

L'assurance-vie est une enveloppe fiscale de placement d'épargne.

Contrairement à un Livret A, un LDDS ou encore un Compte sur Livret, elle a sa propre fiscalité et un mode de fonctionnement spécifique.

Abondement ou versement :

- **Versement libre** : vous versez une somme d'argent afin de la faire fructifier avec possibilité d'abonder quand bon vous semble.
- **Versement programmé** : vous versez une somme d'argent chaque mois (mini 100 euros) afin de constituer un capital au fil des ans. Vous avez à tout moment la possibilité de modifier le montant, la périodicité ou d'interrompre les versements.

Elle fonctionne comme un compte épargne et n'est pas bloquée, on peut ainsi récupérer tout ou partie de la somme placée à tout moment, en s'acquittant des impôts et taxes sur la plus-value en fonction de la date (voir ci-dessous)

Dans tous les cas, il s'agit d'une formule d'épargne souple et sans contrainte : liberté de moduler les versements, de les suspendre, de les reprendre, d'effectuer des rachats partiels ou total, des arbitrages...

Fonctionnement de l'assurance-vie :

L'assurance-vie est une enveloppe d'épargne fiscale très intéressante afin de constituer un capital important au fil des ans ou de le faire fructifier sans aucun plafonnement de montant tout en conservant sa liquidité.

A ce titre elle permet une utilisation très souple de son épargne et offre de nombreux avantages à court et à long terme moyennant une imposition sur la plus-value :

- Possibilité de préparer sa retraite en bénéficiant de revenus complémentaires ou de capitaux avec une fiscalité avantageuse car nous sommes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu par le biais d'un PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique)
- Possibilité de transmettre des liquidités exonérées à hauteur de 152.500€ aux bénéficiaires du contrat pour toutes les sommes versées avant 70 ans.
- Possibilité en cours de vie d'effectuer des versements sans plafonnement et des rachats partiels ou total en cas de besoin de liquidités moyennant l'acquittement d'une Flat tax sur les plus-values.
- Possibilité d'investir sur tous types de supports sans restrictions géographique ou sectorielles : Obligations, Actions, OPCI, SCPI, SCI, ETF.....

Exemple :

Au fil des ans, mon épargne sur mon assurance-vie atteint la somme d'environ 150.000€ (intérêts compris)

Hypothèse :

Cette épargne est investie sur des fonds équilibrés qui offrent un rendement d'environ 4% net de frais de gestion sur la durée, soit 6.000€ d'intérêts par an me permettant de conserver le capital tout en bénéficiant d'un **revenu complémentaire mensuel de 500€**

Le rendement de 4% ne sert que d'exemple pour le calcul et n'est en aucun cas une garantie de rendement.

Fiscalité : (basée sur la Loi de Finances 2021)

La « Flat tax » ne concerne que les plus-values générées, soit les intérêts de l'assurance-vie et non pas le capital investi. Elle n'intervient qu'en cas de retrait d'une somme d'argent de votre compte assurance-vie.

- Flat Tax (Impôts + Psx) sur la plus-value est de 30% : 12,8% d'impôts sur la plus-value et 17,2% de prélèvements sociaux seront prélevés en cas de retrait total ou partiel sur la plus-value.
- Prélèvements sociaux sur la plus-value : 17,2% : prélevés tous les ans à la source dans le cas d'un investissement sur le fonds euros.

Dans le cas d'un rachat sur le fonds euros, les prélèvements sociaux ayant déjà été prélevés à la source, seul un prorata sur l'année en cours sera prélevé.

Lors d'un rachat partiel, pour le calcul « schématique » de l'impôt sur la plus-value, l'on considère que nous rachetons 90% de capital et 10% d'intérêts : (répartition indicative)

Si je retire 10.000€ euros de mon contrat, je serai donc taxé uniquement sur les 10% d'intérêts, soit :

$$1.000€ \times 30 \% : \text{soit } 300€ \text{ sur les } 10.000€^*$$

*Dans ce cas, une partie du rachat peut entrer dans le cadre de l'exonération des 4.600€. Le calcul étant juste pour l'exemple.

Rendement :

En fonction de votre profil investisseur, que nous définissons ensemble, et de vos objectifs, plusieurs supports d'investissements sont proposés :

- **Sécurité** : 100% sur un fond en euros. Placement sécurisé et garanti rapportant environ 1%. (Livret A 0,50%)
- **Prudent** : Risque SRRI 3 à 4 sur une échelle de 7, comprenant de l'immobilier, des fonds patrimoniaux, des obligations et une petite partie d'actions.
- **Équilibré** : Risque SRRI 4 à 5 sur une échelle de 7, comprenant une grosse partie en actions.
- **Dynamique** : Risque SRRI 5 à 6 sur une échelle de 7, Intégralement investi en actions.

Nous n'investissons pas sur les fonds de risques 7 qui, à notre sens, sont beaucoup trop spéculatif.

L'investissement n'est pas en actions pures mais par le biais de fonds regroupant plusieurs actions, généralement des « paniers » de 50 à 60 lignes d'actions composées de sociétés différentes.

Ce type d'investissement permet de mutualiser les risques de pertes mais aussi de gains.

L'assurance-vie ne garantit aucun rendement ou aucun capital (sauf en cas d'investissement sur le fonds euros), le but est de placer l'épargne sur les marchés financiers et d'essayer d'obtenir le plus de rendement possible.

Elle vous permet de placer sur des fonds dits dynamiques et donc à risque tout en préservant partiellement votre épargne par le biais de Stop Loss (sur certains contrats).

Le Stop Loss est un dispositif qui permet d'arbitrer automatiquement votre épargne sur un fonds sécurisé et/ou patrimonial en plaçant un curseur au niveau de baisse que vous êtes prêt à accepter.
 Pour notre part, nous estimons que -10% de la valeur la plus haute constatée est un bon compromis.
 Il peut s'avérer contreproductif, il est donc nécessaire de l'utiliser avec parcimonie.

Son système de cliquet permet de conserver une marge de manœuvre assez importante, sauf s'il se déclenche dès la mise en place.

Néanmoins, nous ne le positionnons pas automatiquement, nous le conseillons uniquement si la volatilité n'est pas trop élevée.

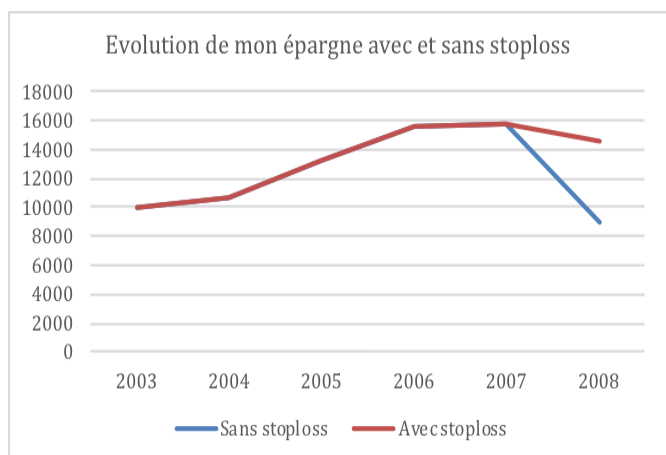
Dans le cas contraire il se déclencherait en permanence et serait contre-productif.

Exemple de fonctionnement du Stop Loss :

Je place 10.000€ en 2003 (hors frais d'entrée et totalement en UC)

- 2004 : Bourse + 7,4 % : soit mon épargne 10.740€
- 2005 : Bourse + 23,4 % : soit mon épargne 13.250€
- 2006 : Bourse + 17,6 % : soit mon épargne 15.570€
- 2007 : Bourse + 1,5 % : soit mon épargne 15.800€
- 2008 : Bourse - 42,8 % : soit mon épargne 9.030€ grâce à mon stop loss à -10%.

Sans mon cliquet : mon épargne aurait été de 9.030€

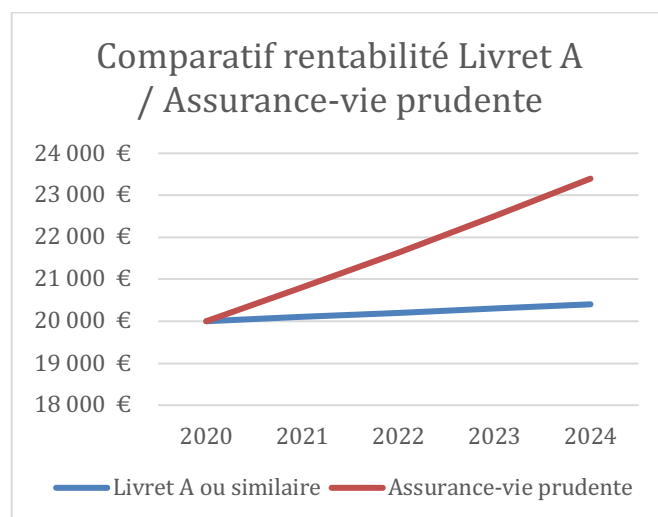


Comparatif rentabilité Livret A / Assurance-vie prudente :

Hypothèse entre le type Livret A/LDDS ou similaire et une assurance vie « dite » prudente :

- Rendement du Livret A ou similaire : 0,50% depuis le 01/02/2020
- Rendement Assurance vie : 4% (hypothèse)
- Base de départ de placement 20.000€ au 1^{er} janvier 2020

Années	Livret A ou similaire	Assurance vie prudente
2021	20.100€	20.800€
2022	20.200€	21 632€
2023	20.301€	22 497€
2024	20.403€	23 397€
Total intérêt sur 5 ans	403 €	3 397€



Ce tableau ne sert que d'hypothèse de calcul, les chiffres sont liés aux fluctuations des taux du livret A ou similaire et des fonds des assurances vie, les rendements peuvent être différents que ceux présents dans ce tableau.

Points forts de l'assurance vie :

- Rendement pouvant être très attractif en fonction de l'allocation d'actifs et constitution d'un capital sans limite
- Peut être récupéré à tout moment comme un compte épargne classique (environ 8/10 jours)
- Insaisissabilité : le fait d'avoir un bénéficiaire empêche quiconque de saisir ce placement (hormis l'administration fiscale depuis 2013 en cas de fraude)
- Peut servir de nantissement et/ou de caution dans le cadre d'un prêt bancaire ou autre
- Transmission hors droits de succession à hauteur de 152.500€ pour chaque bénéficiaire du contrat sur tous les versements effectués avant 70 ans
- L'exonération pour les versements après 70 ans est limitée à 30.500€ à répartir, au prorata, sur l'ensemble des bénéficiaires.
- N'entre pas dans la base taxable soumise au barème progressif des droits de succession.

Points faibles de l'assurance vie :

- Risque de perte en capital sur les fonds en UC, mais des cliquets existent pour en limiter l'impact (sur certains contrats) et une gestion active et diversifiée permet de réduire le risque.
- Délai d'environ 8 à 10 jours pour récupérer les fonds lors d'un rachat partiel ou total